



Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen, le 13 février 2020

Communication du préfet de la Seine-Maritime

S'il n'est pas d'usage de commenter une décision de justice, le président de l'association Rouen Respire a fait hier, dans la presse *, des déclarations sur les modalités de communication des documents administratifs liés à l'incendie du 26 septembre à la suite de la décision du juge des référés du Tribunal administratif confirmant la légalité de l'arrêté de réouverture partielle de l'usine Lubrizol du 13 décembre, réouverture qui ne portait que sur deux unités et sachant que le site ne comporte plus de stocks de produits finis ni d'opérations d'enfûtage.

Dans ce contexte, le Préfet de la Seine-Maritime souhaite apporter les précisions suivantes :

Les règles en matière de communication de tels documents sont principalement régies par le code de l'environnement et par la circulaire du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, par lettre du 22 octobre 2019 au Préfet de la Seine-Maritime, le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris a indiqué que les procès-verbaux établis par la DREAL à la suite de cet accident étaient couverts par le secret de l'instruction dans le cadre de la procédure judiciaire en cours à la suite de cet accident.

Tout en appliquant rigoureusement ces règles, le Préfet a répondu à toutes les sollicitations sur la communication de documents administratifs, dont celles exprimées par le juge des référés du Tribunal administratif.

Pour des raisons de confidentialité prévues par la circulaire du 6 novembre 2017, certains documents ont été occultés de certaines informations sensibles. Il faut noter que le principe de ces occultations n'est désormais plus contesté par l'association Rouen Respire puisque son président indique que "Rouen Respire accepte que certaines informations restent confidentielles pour des raisons de sûreté", voire que certaines puissent « être publiques, même rayées de noir ou caviardées ».

Ceci marque une évolution notable de la position de cette association par rapport à celle exprimée par son avocat, Me Lepage qui avait déclaré devant la mission d'information de l'Assemblée nationale le 2 décembre qu'elle déplorait que les arrêtés préfectoraux comportaient "des lignes caviardées, qui pourraient sortir du KGB".

Par ailleurs, l'association Rouen Respire considère que cette décision de justice « foule aux pieds les aspirations de la population qui demande depuis des

mois la vérité et la transparence sur ce qui s'est vraiment passé, sur les conséquences sanitaires de la catastrophe et sur les risques qu'elle encoure encore. C'est une justice du secret. Et le secret entretient le soupçon ».

L'amalgame qui est ainsi fait ne contribue pas à la clarté de l'information dans la mesure où d'une part, l'association Rouen Respire est membre du comité pour la transparence et le dialogue et y est systématiquement conviée, et où d'autre part, les sujets sanitaires et de santé font l'objet de points précis dans cette même instance complétés par une publication systématique de tous les résultats d'analyses.

* Article « Lubrizol : la justice transparente ? »

Paris Normandie – Édition Grand Rouen du mercredi 12 février 2020

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr , Twitter : @prefet76 - **courriel** : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr